

Le dix huit juillet deux mil dix neuf convocation du conseil municipal pour le mardi trente juillet deux mil dix neuf à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Lotissement de Beauregard : vente de lots
- Gestion du personnel : création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, organisation de la rentrée scolaire dans les écoles
- Ecole Simone Veil : révision des tarifs de la cantine
- Affaires foncières : cession d'un délaissé communal à Pen an Alle, cession d'un chemin communal à Tréveil
- SDEF : modification des statuts
- ALSH : renouvellement de la convention avec EPAL
- Questions diverses

Le Maire

Aline CHEVAUCHER

SESSION ORDINAIRE

Le trente juillet deux mil dix neuf à vingt heures trente le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Aline CHEVAUCHER, maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, JM CUEFF, A. MARC, JP CAER, E. TANGUY, V. LE BOULCH, H. GUENA, H. BEAUMIN, MY LE MESTRE, A. CAZUC, O. MONCUS, C. COMTET-GOUPILLE, E. KERIOU, G. KERBIRIOU, M. QUILLEVERE

Excusés : J.R. PENNORS, R. BOULC'H, D. CAZUC

Absent : D. LE GALL

Mme Véronique LE BOULCH a été nommée secrétaire.

Lotissement de Beauregard : vente de lots

Mme le Maire présente une demande de réservation de lots dans le lotissement de Beauregard :

- Lot n° 10 Mme Maëva CLOAREC et M. Mickaël ROUE 2 lotissement de Kerhalast SAINT POL DE LEON

Elle rappelle que le prix de vente a été fixé à 42 €HT soit 42, 52 €TTC par décision du conseil municipal du 27 août 2018.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Décide de céder, sous réserve de l'obtention des prêts bancaires et du permis pour y construire leur résidence principale le :

- Lot n° 10 à Mme Maëva CLOAREC et M. Mickaël ROUE 2 lotissement de Kerhalast SAINT POL DE LEON

Donne tous pouvoirs à Mme le Maire à l'effet de régulariser les ventes, passer et signer les actes, faire toutes les déclarations et en général faire le nécessaire.

Les actes de vente seront établis par ME BIZIEN, notaire à SAINT POL DE LEON.

Pour mémoire Mme le Maire donne la liste des lots déjà réservés précédemment :

- Lot n° 3 M. Julien ROHEL 15 rue Colonel de Soyier PLOUENAN
- Lot n° 4 Johann GUYADER 16 rue de la Plage SAINT POL DE LEON
- Lot n° 5 Mme CREACH et M. RODRIGUEZ 1 avenue des Carmes SAINT POL DE LEON
- Lot n° 9 Pierre CAROFF 6 rue des Corsaires ROSCOFF
- Lot n° 19 Aurélie ESPRIT et Jérôme DANIELOU 22 résidence Roz Véliou TAULE
- Lot n° 7 Lucile ORHAND et Thomas CAER, 231 Sainte Catherine MESPAUL
- Lot n° 8 Tangi LE COULS et Hélène GUINARD rue Corentin Prigent MESPAUL
- Lot n°11 Jordan LE MONTREER et Ophélie MICHEL 4 bis résidence Park Nevez PLOUENAN
- Lot n°13 Loïc et Sabrina BRETHOMME 9 rocade des Chênes PLOUENAN
- Lot n° 15 Bernard et Marie Laure MESCAM La Lande GUICLAN
- Lot n° 18 M. François CREIGNOU Le Vilar SAINT POL DE LEON
- Lot n°24 Keoinsay PHENGPHONESAVANH et Virginie GUEGUEN 14 résidence Roz Velion TAULE
- Lot n° 12 Céline MOAL 14 rue du Docteur Prouff 29600 MORLAIX
- Lot n° 14 M. et Mme MELLAHI 13 rue Pasteur 29660 CARANTEC
- Lot n° 16 Sylvie LE SAOUT 11 Chemin de Bon Repos 29410 SAINT THEGONNEC
- Lot n°17 Sandrine LE BORGNE 13 rue Pasteur 29660 CARANTEC
- Lot n° 18 M. François CREIGNOU Le Vilar SAINT POL DE LEON

Lotissement de Beauregard : échange avec un riverain

Mme le Maire rappelle que préalablement à l'aménagement du lotissement de Beauregard un échange de terrains avait été prévu avec Mme Annick BEAUDOUARD. Or Mme BEAUDOUARD a cédé sa propriété à M. Thomas CAER avant que cet échange soit régularisé. Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

La Commune céderait à Thomas CAER la parcelle cadastrée AC 826 de 129 m2.

Thomas CAER céderait à la commune de PLOUENAN la parcelle cadastrée AC 816 de 26 m2

Il s'agirait d'un échange sans soulte, les deux biens étant d'une valeur équivalente soit 208 euros.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'échange et les cessions.

Donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour régulariser les ventes, passer et signer les actes, faire toutes les déclarations et en général faire le nécessaire.

La régularisation de l'échange Commune/BEAUDOUARD n'ayant pu se faire dans les délais prévus pour des raisons de retard dans les procédures la commune de PLOUENAN prendra les frais de notaire à sa charge.

Gestion du personnel

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Mme le Maire informe le conseil municipal que,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Mme le Maire propose :

La création, au 1^{er} août 2019, d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Décide :

De créer, au 1^{er} août 2019, un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,

De soumettre pour avis au CT la suppression de l'emploi d'adjoint administratif.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Mme le Maire informe le conseil municipal que Mme Sandrine LE TRAON, qui a passé l'examen avec succès, sera nommée sur ce poste suite à son inscription sur la liste d'aptitude correspondante.

Organisation de la rentrée scolaire dans les écoles

Mme le Maire demande à Mme LE BOULCH de faire le point sur l'organisation de la rentrée scolaire les écoles :

Edith SALAUN accepte un nouveau contrat de 8h30 par jour de classe à l'école publique de Penzé pour assurer le service de la cantine, la garderie et le ménage.

Mme Armelle SAILLOUR, titulaire, étant toujours en arrêt maladie, il est nécessaire d'assurer son remplacement. Elodie PRISER assurera la fonction de cantinière au restaurant de Kerellon à raison de 6h/par jour de classe, et Sabrina GUILLERM assurera la fonction de femme de ménage dans les bâtiments communaux à raison de 15H/semaine.

Mme le Maire explique qu'elle s'est rapprochée du président de l'OGEC pour voir si du personnel de l'école pouvait assurer 1H30 de service le midi de 12H à 13H30 pour venir en aide à la cantinière pendant le service.

Ecole Simone Veil : révision des tarifs de la cantine

Mme le Maire explique que depuis le 1^{er} janvier 2019 le prix du repas de la cuisine centrale livré à l'école Simone Veil a augmenté. Mme le Maire propose de répercuter cette hausse sur le prix du repas facturé à la famille au 1^{er} septembre 2019 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Fixe les nouveaux tarifs de la cantine scolaire de l'école SV applicables au 1^{er} septembre 2019 :

3,10 €/repas pour un enfant

(2,81 €HT, 2,95 €TTC + 0,15 € pour l'eau et le pain soit 3,10 €/repas)

1,55 €/repas pour le troisième d'une fratrie

6,20 €/repas pour un adulte

Pour mémoire tarif précédent : 3,05 €/repas

1, 53 € pour le troisième d'une fratrie

6,10 € pour un adulte

Mme LE BOULCH explique qu'une réflexion est en cours concernant le gaspillage alimentaire. Elle propose d'engager un débat lors du premier conseil d'école sur le nombre d'éléments composant le menu. Actuellement, à la demande des parents, il comporte 5 éléments (à l'école de Kerellon 5 éléments deux jours et 4 éléments deux jours).

Affaires foncières

Cession d'un délaissé communal à Pen an Alle

Mme le Maire rappelle que, dans le cadre d'une succession, la famille STEPHAN de Pen an Alle, souhaitait acquérir un délaissé communal de 169 M2 conformément au document d'arpentage réalisé par A et T Ouest en cours de numérotation.

Ce bien a été évalué à 850 euros par le pôle d'évaluation domaniale des services fiscaux dans un avis du 26 juin 2019.

Il apparaît que cette propriété a fait l'objet d'un compromis de vente. L'acheteur ne souhaite pas acquérir ce délaissé qui pourtant est intégré dans la ferme. Mme le Maire prendra contact avec Me BIZIEN à ce sujet.

Cession d'un chemin communal à Tréveil

Mme le Maire présente le courrier de M. Antoine DUCHEMIN, gérant de la pisciculture de Tréveil.

Il souhaite acquérir le chemin communal traversant les deux plateformes de la pisciculture.

Mme le Maire explique qu'en application de l'article L 161-10 du Code Rural, tout chemin appartenant à la commune, non classé et n'étant plus affecté à l'usage du public, peut faire l'objet d'une aliénation après enquête publique préalable.

Elle précise que les domaines ont estimé à 1 000 euros la valeur du bien à céder.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin qui fera au préalable l'objet d'un document d'arpentage à la charge du demandeur,
- Autorise Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant,

- Décide que tous les frais liés à cette enquête publique (frais de géomètre, frais de notaire, honoraires du commissaire-enquêteur) seront à la charge du pétitionnaire.

L'enquête sera lancée lorsque M. DUCHEMIN aura fourni le document d'arpentage correspondant.

SDEF : modification des statuts

Mme le Maire explique que lors de sa réunion de comité en date du 5 juillet 2019 les élus du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) ont voté une modification des statuts. Chaque conseiller a pu prendre connaissance de ce projet de modification. Une note de synthèse leur a été transmise par mail à domicile.

Les modifications proposées entendent préciser les statuts actuels en ce qui concerne l'adhésion des EPCI à fiscalité propre à une ou plusieurs compétences optionnelles du SDEF.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. À défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve les nouveaux statuts du SDEF tels que présentés dans la note de synthèse.

ALSH : Renouvellement Convention avec EPAL

Mme le maire explique que l'ALSH est actuellement géré par l'association EPAL.

Mme le Maire donne lecture du projet de convention et propose de la prolonger jusqu'à décembre 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme le Maire à prolonger la convention avec EPAL pour la gestion de l'ALSH jusqu'au décembre 2021.

Elisabeth KERRIOU interroge Mme le Maire sur la mutualisation des ALSH de HLC. Mme le Maire explique qu'elle-même, Mme LE BOUCL, le personnel administratif et le service animation sont satisfaits de la collaboration avec EPAL. La référente de PLOUENAN, Orélie ROZEC, est très réactive.

Cécile COMTET-GOUPILLE souhaiterait qu'il y ait plus d'actions en direction des ados au niveau du territoire pendant les vacances. Mme le Maire est tout à fait favorable à cette idée et va y réfléchir.

Questions diverses

Finistère Ingénierie Assistance (FIA)

Mme le Maire informe le conseil municipal des subventions que le projet d'aménagement de la place François Prigent et de la réhabilitation du Mille Club a obtenu :

DETR : 60 000 euros

FSIL : 100 000 euros

Au vu de ces financements très intéressants Mme le Maire propose de solliciter l'assistance de Finistère Ingénierie Assistance (FIA). C'est un établissement public administratif qui dépend du conseil départemental. Cette structure apporte à ses adhérents une assistance à maîtrise d'ouvrage en phase pré-opérationnelle dans le cadre de projets d'aménagement, de voirie, de bâtiments ou d'eau et d'assainissement.

Cette assistance d'ordre technique, juridique ou financière vise en particulier à aider le maître d'ouvrage à :

- Clarifier, définir et préciser sa commande à un maître d'œuvre
- Mettre en cohérence les objectifs d'un projet et les modalités de sa conception, sa réalisation et sa gestion
- S'organiser en termes de conduite de projet.

Elle a aussi vocation à réaliser ou à faire réaliser pour le compte de ses adhérents toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre les objectifs précédemment définis, dans ses domaines de compétence.

Elle pourra également intervenir en phase opérationnelle, sous condition, pour assister techniquement et administrativement un adhérent dans le suivi de certains travaux.

Elle assure la coordination des moyens d'ingénierie existants ans le Finistère (CAUE, SAFI, ...) et optimise les interventions de chacun en cas de projets complexes.

Adhésion à l'Etablissement Public Administratif d'appui à l'ingénierie locale « Finistère Ingénierie Assistance »

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Vu la délibération du Conseil Général en date des 30 et 31 janvier 2014 décidant de la création d'un établissement public administratif et approuvant les statuts de la future structure.

Après avoir pris connaissance des statuts et des conditions d'adhésion propres à ce futur établissement public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la Commune d'une telle structure,

DECIDE

D'approuver les statuts de l'Etablissement Public, adoptés par son Conseil d'administration du 7 mars 2014,

D'adhérer à cet établissement public,

D'approuver le versement d'une cotisation annuelle de l'ordre de 0, 50 euros par habitant DGF, et d'inscrire cette dépense au Budget.

De désigner Mme CHEVAUCHER, maire, pour représenter la commune de PLOUENAN, à l'Assemblée générale de Finistère Ingénierie Assistance,

D'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement.

Mme le Maire invite tous les conseillers à réfléchir aux besoins et aux attentes des administrés et des associations en matière de salles communales.

Renouvellement du contrat avec SEGILOG

Mme le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec SEGILOG arrive à échéance au 1^{er} septembre 2019.

Elle présente la proposition de renouvellement du contrat. Ce contrat, d'une durée de trois ans, a pour objet la cession du droit d'utilisation de tous les logiciels de la gamme Milord et la fourniture d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement pour un montant de 5 980 euros par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme le Maire à signer le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec SEGILOG pour une durée de trois ans.

Subvention

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal a accordé une subvention de 400 euros à Diwan sur la base de 50 euros pour 8 enfants. Il s'avère qu'il y a 10 enfants de PLOUENAN scolarisés à l'école Diwan de SAINT POL DE LEON.

Mme le Maire propose donc d'attribuer une subvention complémentaire de 100 euros pour deux enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Accorde une subvention complémentaire de 100 euros à l'école Diwan de SAINT POL DE LEON.

Ecole de Penzé

Plan « Bibliothèques d'écoles »

Dans le cadre de la mobilisation en faveur du livre et de la lecture le Ministère de l'Education Nationale encourage l'implantation ou la redynamisation d'espaces dédiés à la lecture dans les écoles notamment les écoles éloignées d'une bibliothèque.

L'école de Penzé a été retenue dans ce dispositif et bénéficie d'un financement de l'Etat de 2 150 euros afin de constituer un fond de livres dans son enceinte. Ce financement est soumis à la condition que la commune fasse un financement complémentaire.

Mme le Maire propose de participer à ce plan à hauteur de 2 150 euros. Cette somme sera répartie entre PLOUENAN, TAULE et GUICLAN conformément aux règles habituelles de répartition des dépenses de fonctionnement.

Cécile COMTET-GOUPILLE s'interroge sur le renouvellement du fond. Mme le Maire ne sait pas encore s'il s'agit d'un plan ponctuel ou s'il sera reconduit tous les ans par le Ministère de l'Education Nationale.

Séjour dans les Pyrénées

L'APE de l'école de Penzé sollicite une subvention pour un séjour scolaire dans les Pyrénées. Mme le Maire regrette que ce voyage ne se fasse pas dans le cadre du jumelage avec Plainfaing. Elle va rencontrer prochainement les membres de l'APE à ce sujet.

Budget annexe de Bel Air

La Préfecture a validé le budget annexe de Bel air afin qu'on puisse réaliser les opérations de clôture.

GRDF : redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel

Conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 20158-334 du 25 mars 2015 le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel comme décrit ci-dessus :

- La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) qui s'élève à 719 euros pour 2019
- La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP) qui s'élève à 97 euros pour 2019

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme le Maire à mettre un titre de 816 euros à l'encontre de GRDF.

Divers

Doyenne : Mme Anne MARC informe le conseil municipal que le CCAS s'est déplacé ce jour à la fondation de PLOUESCAT pour fêter l'anniversaire de la doyenne, Mme GOASDOUE, 97 ans.

Forum : Jean Michel CUEFF propose, à la demande de certaines associations, d'organiser un forum. Il souhaite mettre en place un nouveau concept, à la médiathèque, dans le cadre du « troisième lieu », en concertation avec, Stéphanie CUIEC, la nouvelle bibliothécaire, et Sandrine LE BRAS, la directrice de l'ALSH.

Effacement des réseaux : le SDEF prépare actuellement son programme pour 2020. Eric TANGUY propose d'inscrire les effacements de réseau de Lanveguen. Les études pourraient commencer dès à présent.

Prof Express : Mme le Maire présente le flyer fait par Prof Express. Il sera diffusé à la rentrée dans les écoles et à la médiathèque. Mme le Maire fera un point presse fin août sur ce dispositif.

La séance est levée à 23H.

Aline CHEVAUCHER, maire

Véronique LE BOULCH, secrétaire